



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

–

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2023

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Jusque 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016. Ainsi, doivent y être intégrés : les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, des projections en matière de recettes, et des équilibres en résultant.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »*.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés le contexte général (I), les orientations de la section de fonctionnement (II), les orientations de la section

d'investissement (III), les engagements pluriannuels envisagés (IV) et la structure et la gestion de la dette (V).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.

A- Monde et Zone euro : inflation record.

1- Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via des durcissements de leurs conditions financières, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant cette dernière car l'offre est contrainte à court-terme du fait des pénuries énergétiques.

Malgré cette inflation record, de multiples facteurs comme l'épargne, la dynamique de l'emploi, les boucliers tarifaires, les aides publiques, ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement. Si l'économie mondiale a bien ralenti, elle n'a pas décroché violemment.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux

Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022.

La Chine a abandonné sa stratégie « zéro covid » il y a quelques mois et fait face à une croissance extrêmement fragile.

2- Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. Le PIB a ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

L'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente, notamment en raison de l'utilisation de leur épargne pour lutter contre la hausse des prix.

3- Politique monétaire européenne.

La BCE a remonté à plusieurs reprises ses taux ces derniers mois (juillet, septembre, octobre puis décembre). Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % / 2,75 %. L'accès au crédit s'est retrouvé ainsi totalement perturbé depuis mi-2022.

B- France : une croissance jusqu'ici résiliente.

1- Croissance et consommation.

Malgré les prévisions initiales, l'activité économique du pays n'aura pas atteint les objectifs escomptés en raison des éléments précédemment énoncés.

Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au à 0,2 % T/T.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée.

Les investissements des ménages ont reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2.

La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 et de se maintenir en fin d'année sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales (primes, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, suppression de la taxe audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèques énergies).

2- [Inflation.](#)

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.

Grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remises carburants...), la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

3- [Emploi.](#)

L'emploi en France a progressé de 3,9 % entre 2019 et 2022. Il est demeuré stable sur 2022 malgré les diverses crises. Au dernier trimestre 2022, le seuil du million d'emploi créé depuis 2019 a été franchi, tout secteur confondu.

Le taux de chômage est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre.

Au T3 2022, le nombre de chômeurs s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019. Malgré ces chiffres positifs, de nombreux secteurs ont encore des difficultés pour embaucher. Par exemple, 83 % des entreprises de la construction connaissent des difficultés de recrutement.

4- [Finances publiques.](#)

Malgré des dernières années marquées par les crises successives, le déficit public devrait poursuivre son redressement en 2023. Il est attendu à 5 % en 2022.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le relèvement des taux directeurs pourraient durcir ces positions.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

C- Le contexte national : loi de finances pour 2023.

Les collectivités territoriales, comme pour les entreprises et les ménages, souffrent des conséquences des crises mondiales notamment de l'inflation, l'explosion des coûts énergétiques, et ont dû faire face à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

La dépense publique a légèrement diminuée en 2022 (-1,5%).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 n'a pas été voté en 2022 et sera soumis au vote définitif du Parlement au premier semestre 2023.

Pour rappel il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5%.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a été validée le 18 décembre 2017 par le Conseil Constitutionnel.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2023 a été publiée au JO du 31 décembre 2022.

Cette loi de finances s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation 2018-2022 et a toujours pour particularité de présenter la réforme fiscale due à la suppression programmée de la taxe d'habitation.

Les mesures principales :

- ✓ **Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités** : plus de 110 milliards en LFI 2023 (tout concours financiers de l'Etat vers les CT). Cela représente une hausse de + 3,9 % (+4,1 milliards €) par rapport à 2022.
- ✓ **Augmentation des Prélèvements opérés sur les recettes (PSR)** de l'Etat vers les collectivités territoriales : 45,59 milliards € en 2023. Avec notamment les mesures de soutien à l'énergie, l'augmentation anticipé du FCTVA (200 millions €)...
- ✓ **Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : elle s'établit à 26,9 milliards € en 2023. La hausse par rapport à 2022 est de + 320 millions €.
- ✓ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) sont diminuées mais ne concernent « que » les départements et les régions, non le bloc communal.
- ✓ **Les dotations de soutien à l'investissement local stagnent**, excepté la DSIL :
 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions €, soit – 337 millions € par rapport à 2022.

- Dotation Politique de la Ville : 150 millions €.
- ✓ Les préfets pourront prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.
- ✓ **La loi de finances a instauré une aide pour les collectivités les plus fragiles** face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.
- ✓ **Création du « fonds vert »** : 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023 afin de soutenir les projets de performance environnementale, adaptation du territoire, amélioration du cadre de vie.
- ✓ **Hausse de la péréquation verticale**, notamment hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 200 millions € (montant total 2,07 milliards €) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : + 90 millions € (montant total 2,65 milliards €).
- ✓ **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : mesure phare annoncée lors de la campagne présidentielle dernière, cette mesure vise à alléger l'imposition des entreprises. En 2021 la loi de finances avait divisé par deux le taux de CVAE (1,5% à 0,75%). Cela correspondant à la part perçue par les régions et compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.
 Pour la nouvelle loi de finances, la CVAE sera supprimée en deux temps : 2023 en partie et en totalité à partir de 2024. Les parts ainsi non perçues par les départements et les communes le seront cependant par anticipation dès 2023. Les compensations se feront par fraction de TVA (une part fixe et une part dynamique).
- ✓ **Décalage de deux ans (2025) de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.**
- ✓ **Décalage de deux ans également de l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (2028).**
- ✓ Instauration d'un **bouclier tarifaire** pour les petites collectivités
- ✓ Instauration d'un **« amortisseur électricité »** pour les collectivités ne bénéficiant pas de la mesure précédente et ayant des consommations importantes.

- ✓ Nouvelle phase d'**expérimentation du Compte Financier Unique** pour les collectivités en 2023.
- ✓ Création d'une **nouvelle cotisation pour financer le CNFPT** : il s'agit du premier pas de désengagement financier de l'Etat au profit du financement par les collectivités territoriales.

Pour rappel, en 2023, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales sera intégralement supprimée.

Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) tandis que les EPCI et les départements se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

II- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire avait impacté fortement les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Cette crise paraît aujourd'hui presque derrière nous mais la guerre en Ukraine a un impact important sur l'inflation (notamment en ce qui concerne la commune de Sainghin-en-Weppes, sur les coûts de l'énergie).

Par ailleurs, 2023 est l'année du démarrage des travaux du projet de pôle maternel – salles de sports et de médiathèque – ludothèque. Les travaux de ces deux projets devraient démarrer au début de l'année scolaire 2023 – 2024. Le lancement de ces projets a nécessité la contraction d'un nouvel emprunt mais nécessitera également un niveau d'épargne nette suffisant pour pouvoir les mener à terme et conserver une capacité à investir dans d'autres projets indispensables au développement de la commune.

Aussi, comme nous le verrons dans un premier temps, il est indispensable pour la commune de maintenir un niveau d'épargne nette suffisant (A).

Maintenir un tel niveau d'épargne passera forcément par un travail et des efforts à réaliser au niveau des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement dans le contexte difficile de la hausse du coût de l'énergie (B).

A- La nécessité de maintenir un niveau d'épargne nette en adéquation avec la volonté de continuer d'investir dans de nouveaux équipements publics.

1- La notion de capacité d'autofinancement et les principaux ratios financiers.

La capacité d'autofinancement correspond à un excédent généré par la section de fonctionnement que la commune peut consacrer par exemple à des projets d'investissement. Les trois principaux ratios sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

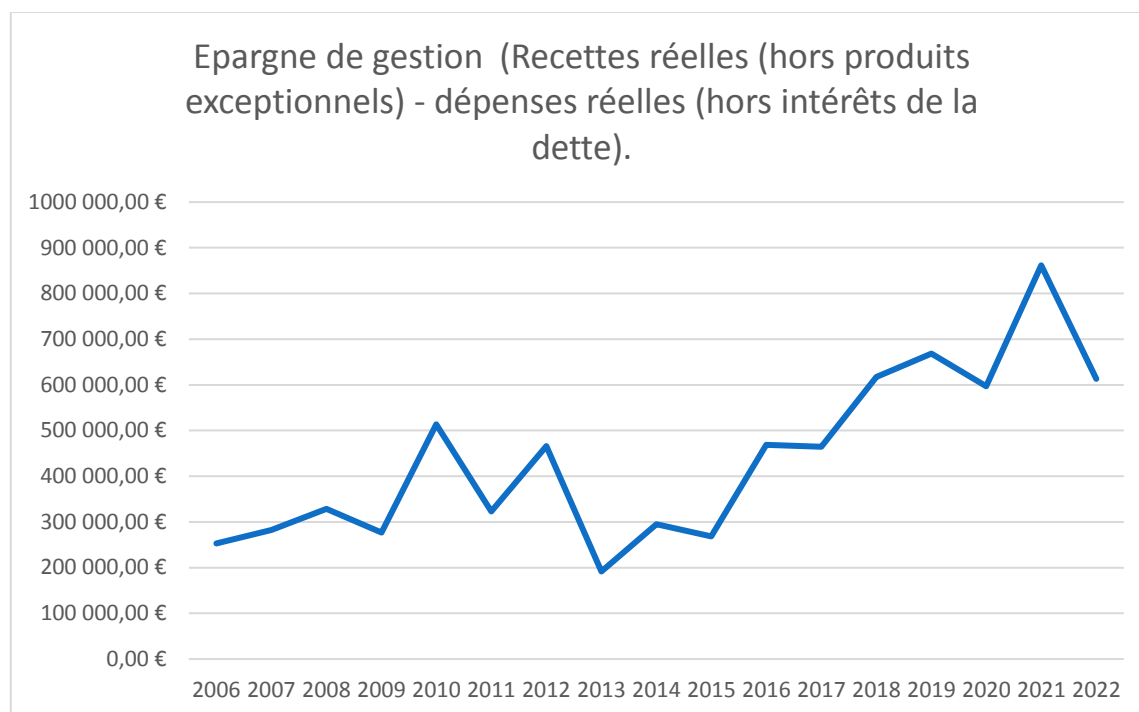
La capacité d'autofinancement (épargne de gestion) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation et produits exceptionnels) et les charges réelles (hors dépenses exceptionnelles).

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) correspond à l'épargne de gestion à laquelle on soustrait le remboursement des intérêts de la dette.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette – CAF nette) correspond à l'épargne brute à laquelle on vient soustraire le remboursement du capital des emprunts souscrits par la collectivité.

C'est donc le montant final que la collectivité peut consacrer à de nouveaux projets d'investissement.

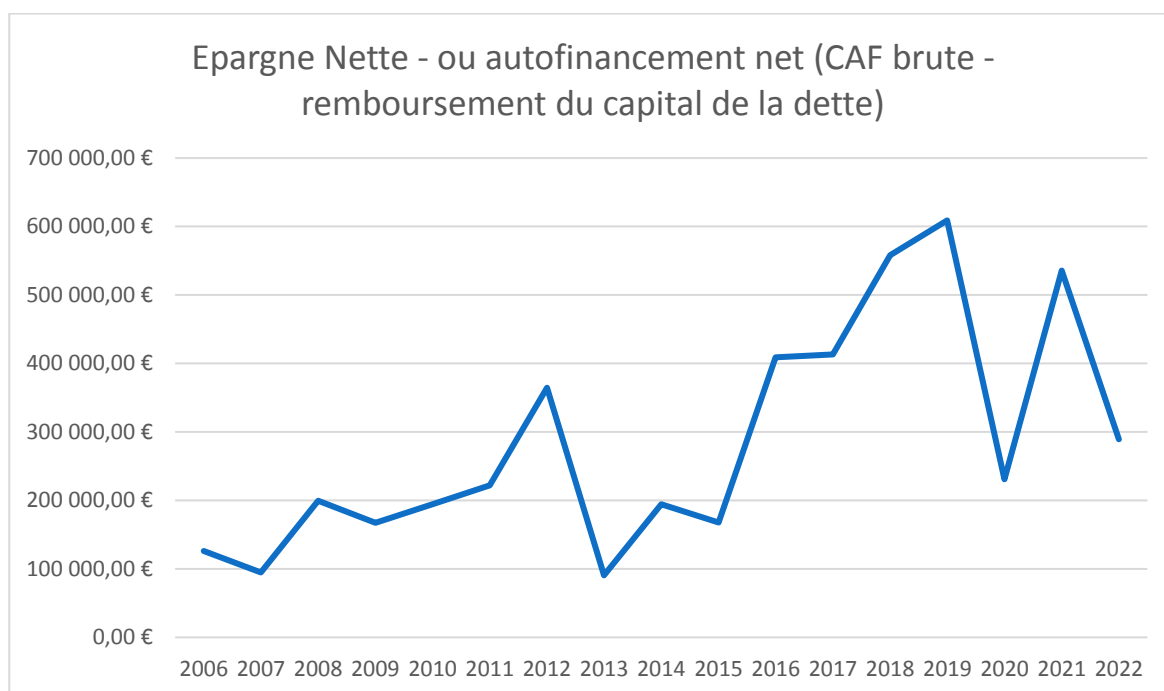
2- Le résultat 2022 et les principaux ratios : une contraction de l'épargne de gestion, des efforts à produire pour pouvoir continuer à investir.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'épargne de gestion de la commune de 2006 à 2022. On constate une contraction de l'épargne de gestion en 2022 tout en se maintenant à un niveau satisfaisant à 613 159 €.

La commune a réalisé un important travail, ces dernières années, pour optimiser ses recettes et ses dépenses de fonctionnement afin d'améliorer son niveau d'épargne. Ces cinq dernières années, le niveau d'épargne de gestion est supérieur ou égal à 600 000 € (à titre de comparaison, la moyenne de l'épargne de gestion annuelle entre 2008 et 2013 est de 350 000 €). En 2021, le niveau d'épargne de gestion atteint 861 550 €, un chiffre jamais égalé ni même approché.

La contraction constatée cette année est due à l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur laquelle nous reviendrons.



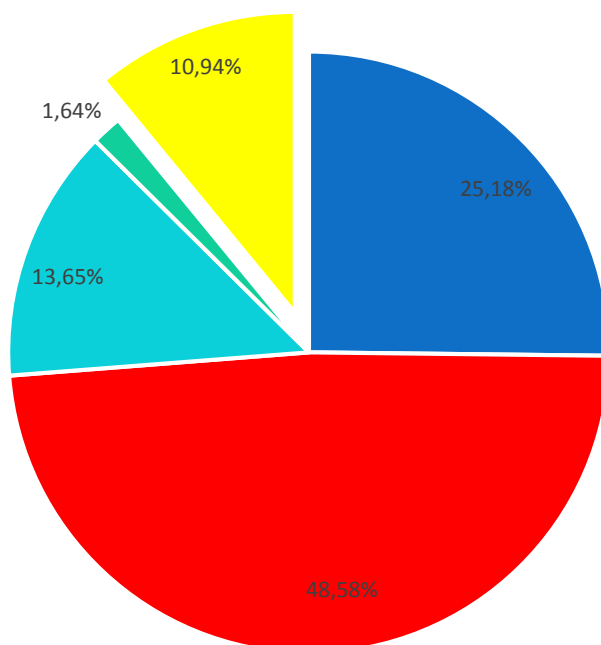
Le niveau d'épargne nette de la commune diminue de 246 000 €, conséquence directe de la diminution de l'épargne de gestion.

A noter qu'un nouvel emprunt a été souscrit pour financer les deux projets en cours (pôle maternel et sportif ET médiathèque – ludothèque).

Avec un niveau d'épargne de gestion tel qu'atteint cette année et en intégrant l'annuité du nouvel emprunt contracté en 2022, l'épargne nette atteindrait 92 144 €.

Un tel niveau constituerait un risque pour la commune de ne plus pouvoir mener aucun autre projet d'investissement.

En 2022, pour 100 € dépensés, la ville a économisé 10,94 €



- Charges à caractère générale
- Charges de personnel
- Autres charges (atténuation de produits et autres charges de gestion courante)
- Charges financières (intérêts de la dette)
- Epargne brute

Le graphique ci-dessus illustre la notion de taux d'épargne brute (épargne consacrée par la ville à des projets d'investissement sans déduction du remboursement du capital de la dette).

10.94 € d'épargnés pour 100 € dépensés.

A noter que le taux d'épargne brute est en général considéré comme satisfaisant quand il est situé entre 8 et 15%.

Conclusion :

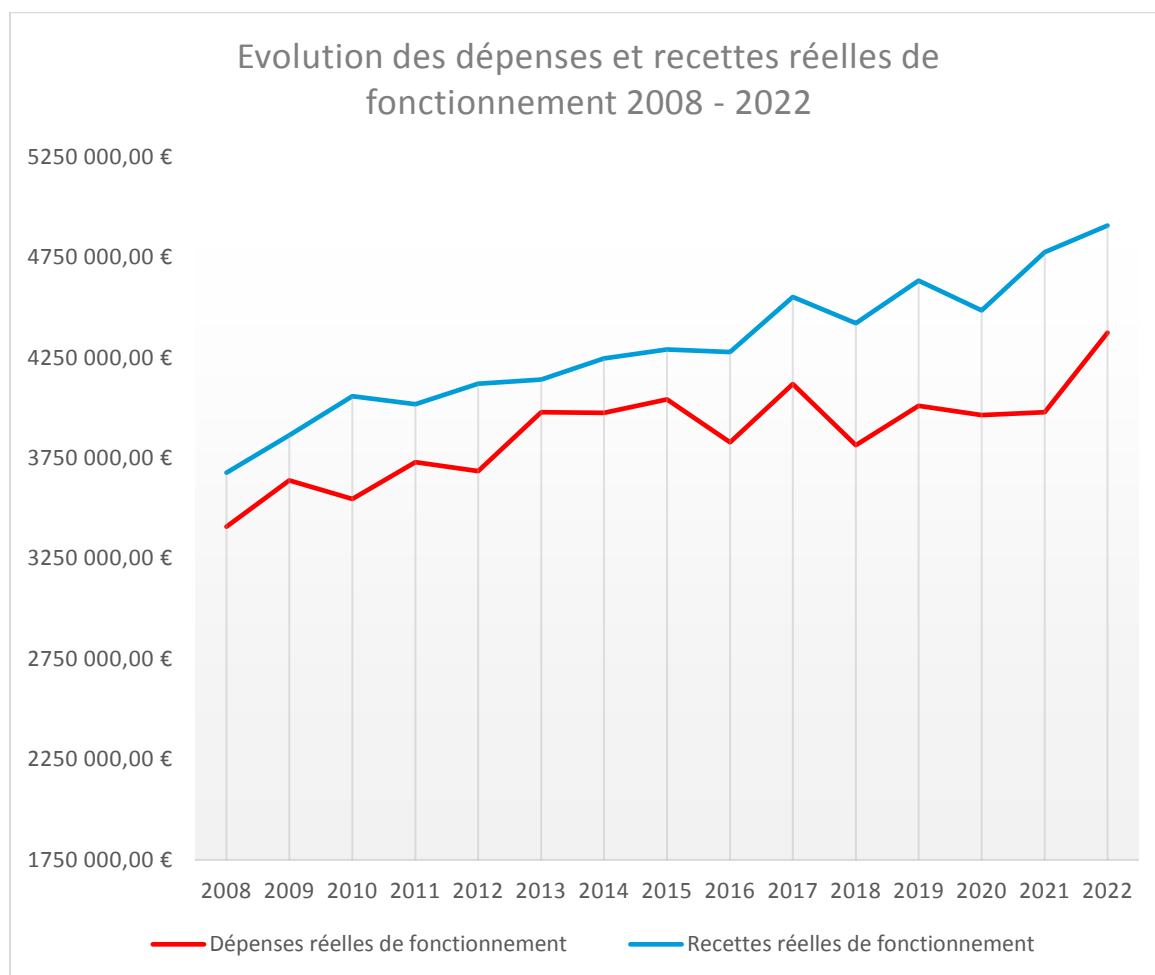
La ville de Sainghin-en-Weppes a réalisé d'importants efforts afin d'améliorer sa situation financière au cours des dernières années.

Ces efforts lui ont permis de financer de nombreuses opérations qu'il n'aurait pas été possible de financer auparavant.

Ces efforts vont, en partie, servir désormais à financer le remboursement de l'emprunt contracté pour le financement des grands projets.

Cependant, notamment avec la contraction d'un nouvel emprunt, des efforts devront être faits pour maintenir, voire augmenter l'épargne de gestion ces prochaines années, au risque de voir fondre la capacité de la commune à investir dans d'autres projets et dans le maintien de son patrimoine actuel.

B- La nécessité d'optimiser les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement afin de conserver une capacité à investir dans de nouveaux projets.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Il met en relief l'épargne brute, qui est l'écart entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement. On constate à la lecture du graphique, la nette augmentation de cet écart au cours des dernières années (depuis 2015), ce qui témoigne de l'amélioration de la santé financière de la collectivité.

Le graphique met également en évidence la contraction de l'épargne brute constatée au C.A. 2022.

1- Les recettes de fonctionnement : un rebond en 2021 mais des marges de manœuvre très faibles.

Le développement des orientations budgétaires de la commune en matière de recette de fonctionnement est assez succinct car les marges de manœuvre sont limitées.

Les recettes de fonctionnement progressent de 2.78 % en 2022.

Les marges de manœuvre sont faibles en ce qui concerne les dotations et participation (a). Elles le sont également en ce qui concerne les impôts et taxes et se réduisent encore avec la suppression de la taxe d'habitation (b).

Enfin les marges de manœuvre concernant les produits des services sont également assez faibles dans notre commune, compte-tenu, du pourcentage qu'ils représentent par rapport aux recettes de fonctionnement totales (environ 5.8 % en 2022) et compte-tenu du positionnement de la collectivité à ce sujet (c).

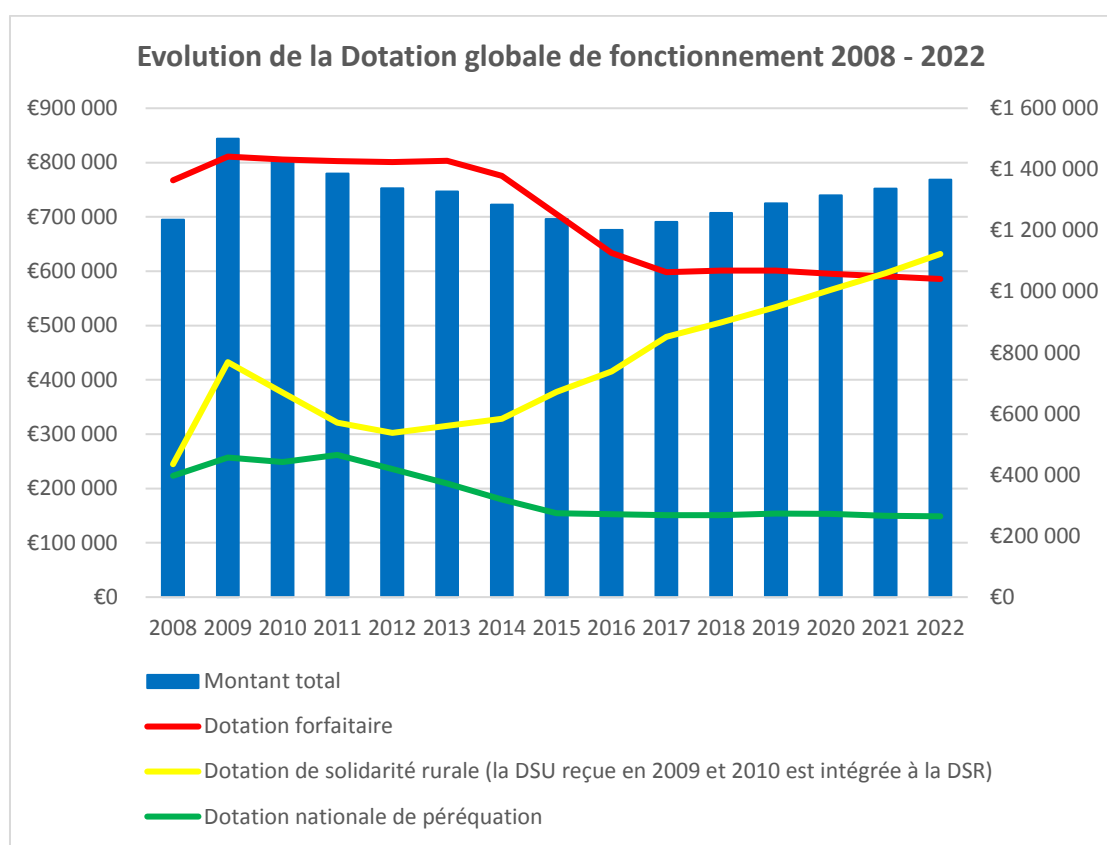
Les recettes de fonctionnement sont constituées en majeure partie du produit des impôts et taxes (2 711 968 € en 2022) et des dotations de l'Etat (1 689 086 € en 2022). Les recettes de ces deux chapitres représentent à elles seules 90 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (hors produits exceptionnels).

a) Le chapitre 74 – les dotations et participations.

Les recettes liées à ce chapitre représentent, en 2022, 35.6% des recettes réelles de fonctionnement de la commune (hors produits exceptionnels).

Le produit de la dotation globale de fonctionnement représente, à lui seul, 28% des recettes réelles de fonctionnement de la commune en 2022 (hors produits exceptionnels).

La commune n'a pas ou peu d'actions possibles au niveau des dotations de l'Etat. Ces dotations sont fixées en fonction de critères sur lesquels il est complexe et long d'agir (notamment critères liés à la richesse de la commune, à sa population, à ses équipements, etc...).



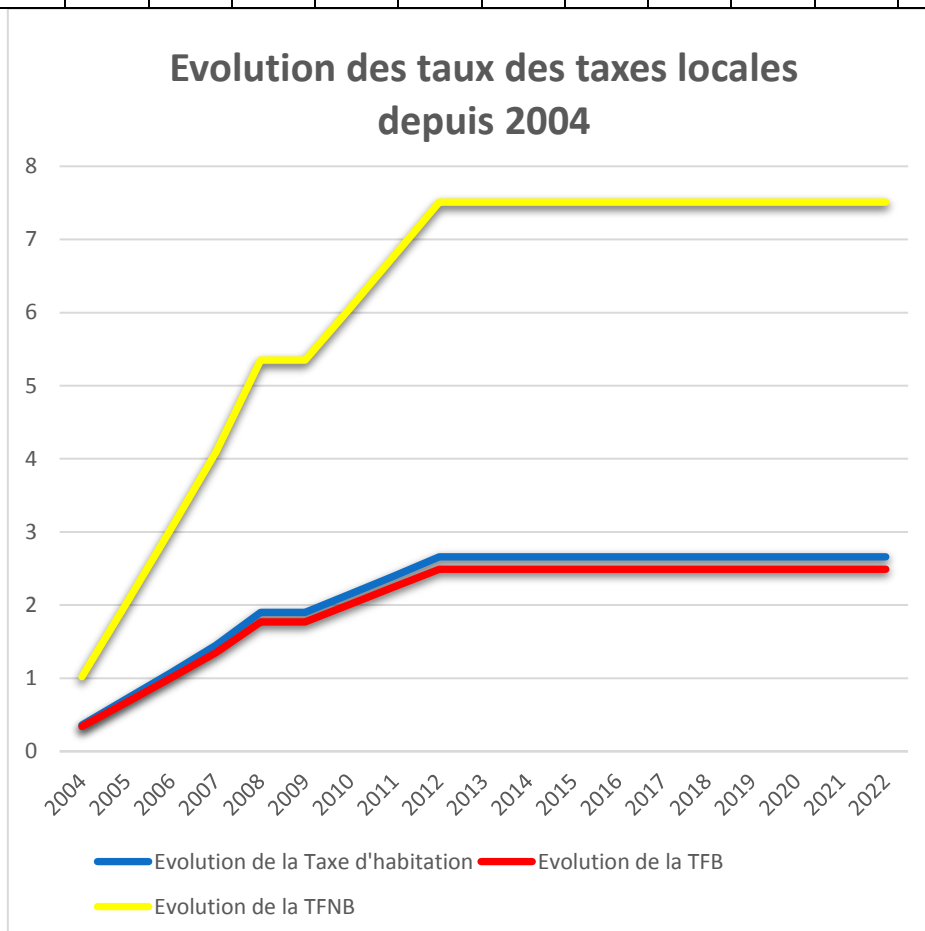
On constate que le montant global des dotations perçues par la commune augmente de manière continue ces dernières années. C'est l'augmentation de la dotation de solidarité rurale qui l'explique – en particulier les parts « cible » et « péréquation », qui ont vocation à accompagner les communes les plus pauvres.

Par ailleurs, la commune conserve une certaine marge de manœuvre sur certaines autres recettes de ce chapitre. Mais ces recettes sont liées à des

dépenses de fonctionnement (notamment recette de la CAF, FCTVA). Elles n'augmenteraient donc qu'en cas d'augmentation des dépenses de fonctionnement auxquelles elles sont liées.

b) Le produit des impôts et taxes.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 - 2022
Taxe d'habitation	11,37	11,37	11,37	23,33	23,69	24,05	24,41	24,78	25,23	25,23	25,48	25,73	25,99
Foncier bâti	14,88	14,88	14,88	21,91	22,25	22,58	22,92	23,26	23,68	23,68	23,92	24,16	24,40
Foncier non bâti	50,19	50,19	50,19	66,1	67,12	68,13	69,15	70,19	71,45	71,45	72,16	72,88	73,61



La majorité municipale s'étant engagée à maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel, ils ne représentent pas une marge de manœuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune a perdu sa maîtrise de cette recette et avec elle une partie de son autonomie fiscale.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation. Cette recette est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. L'Etat s'est engagé à maintenir les recettes des communes liées au produit de la taxe d'habitation. A cet effet, un coefficient correcteur est appliqué au produit de l'ex part départementale de la taxe sur le foncier bâti afin qu'elle corresponde à l'euro prêt à ce que percevait la commune via la taxe d'habitation.

Le coefficient correcteur de la commune a été fixé à 1.37967.

Avec ce nouveau mécanisme, la commune perd donc une grosse partie de son autonomie fiscale.

RAPPEL :

Dans le cadre du ROB 2021, il avait été souligné que la suppression de la taxe d'habitation aurait une autre conséquence pour les communes. Il a été relevé que ce mécanisme pourrait avoir pour effet de freiner les communes dans leur volonté de construire des logements sociaux.

Effectivement l'augmentation des dépenses publiques induites par la construction de logements sociaux était jusqu'à présent principalement compensée par la taxe d'habitation payée par les nouveaux habitants, ces logements bénéficiant d'une exonération de taxe foncière de longue durée compensée faiblement par l'État. La disparition de la taxe d'habitation risquait par conséquent d'avoir un effet dissuasif important sur la réalisation de nouveaux logements sociaux.

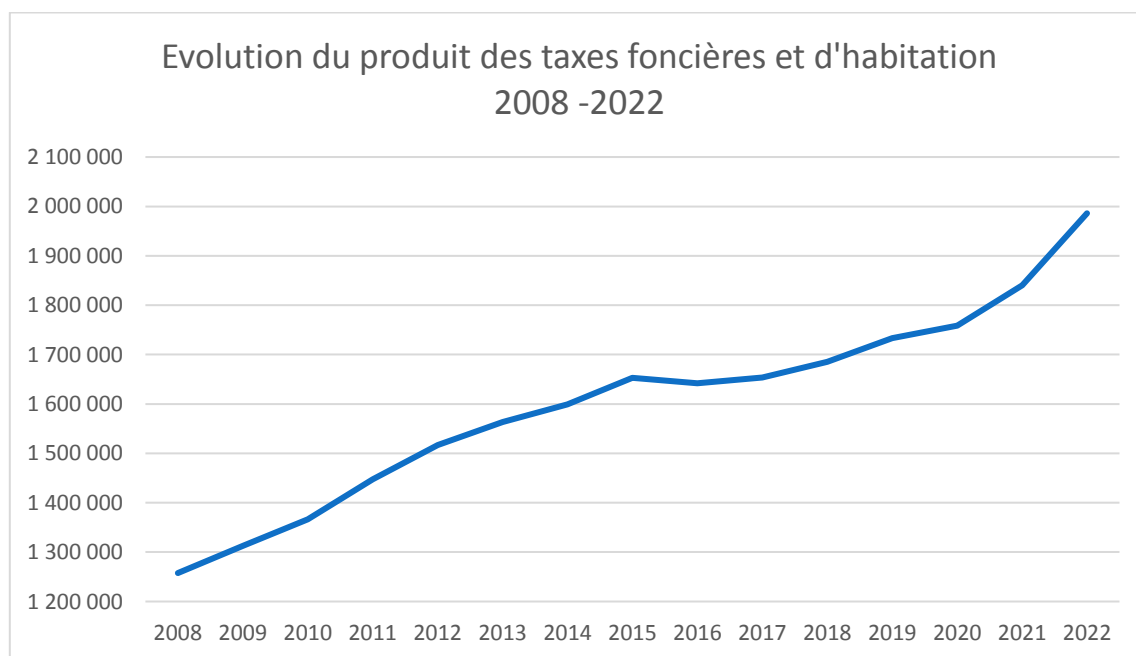
La commune de Sainghin-en-Weppes est particulièrement concernée par cet impact puisqu'elle est prise en étau entre son obligation de construction de logements sociaux au titre de la loi SRU et son interdiction de construire en

extension urbaine (en raison de la servitude de protection des champs de captage des eaux pluviales).

Ainsi, pour atteindre son objectif en matière de construction de logements sociaux, la commune pourrait faire le choix de construire, en renouvellement urbain une grande majorité de logements sociaux. Elle serait cependant davantage pénalisée fiscalement dans ce cas avec la suppression de la taxe d'habitation.

Le projet de loi de finance 2022 a pris en compte cette contrainte pour les communes dites « carencées SRU ». Elle a acté le fait que les exonérations de taxes foncières pour les logements sociaux seraient compensées par l'Etat (compensés pour 10 ans pour les logements financés à partir du 1^{er} janvier 2021).

Cette réforme devrait donc avoir pour effet d'accompagner la commune dans sa construction de logements sociaux en augmentant ses recettes fiscales liées à la construction des nouveaux logements.



Comme on le constate à la lecture du graphique ci-dessus, la stabilisation des taux d'imposition n'a pas empêché le produit des impôts et taxes

d'augmenter presque chaque année. Cette augmentation est en partie liée à l'augmentation de la population (et/ou du nombre de logements) ainsi qu'au travail réalisé chaque année par la commission communale des impôts directs.

Cependant, le produit des impôts reste très faible comparé à celui de communes de mêmes strates.

	Produit moyen de la strate / habitant	Produit Sainghin-en-Weppes / habitant	Taux moyen de la strate	Taux Sainghin-en-Weppes
Taxe d'habitation	213 €	172 €	15,29%	25,99%
Taxe foncière	273 €	125 €	20,96%	24,40%

Comme on le constate dans le tableau ci-dessus (*données de 2019*), les taux d'impositions de Sainghin-en-Weppes sont bien plus élevés que les taux moyens des communes de la strate. Cependant, le faible produit s'explique par des bases, les valeurs locatives cadastrales, bien plus faibles que la moyenne.

Par exemple, pour la taxe foncière, la valeur moyenne de la base nette imposée, en euro / habitant pour les communes de notre strate est de 1302 €. La valeur de cette base nette pour la commune de Sainghin est de 510 €, soit deux fois et demi moins.

La seule marge de manœuvre que conserve la commune en matière fiscale est une action sur ses bases fiscales, les valeurs locatives cadastrales. C'est à ce travail que s'est attelée la commission consultative des impôts directs depuis 2014. Cependant, un tel retard a été pris par la commune depuis l'établissement de ce fonctionnement (les valeurs locatives cadastrales datent de 1974) qu'un rattrapage est aujourd'hui presque impossible via le seul travail de cette commission.

Ce retard dans les actualisations des valeurs locatives cadastrales génère par ailleurs des injustices fiscales au sein de la commune. Par exemple, les propriétaires d'une maison récente de 90m² d'un lotissement excentré pourraient ainsi payer deux fois plus de taxe sur le foncier bâti que les propriétaires d'une maison de centre-ville de 200 m² parfaitement rénovée.

Un travail de fond sur l'ensemble des valeurs locatives cadastrales de la commune permettrait certainement de rattraper une partie du retard pris dans l'actualisation des anciennes valeurs.

Cela permettrait à terme :

- D'augmenter les recettes fiscales de la collectivité.
- De rétablir davantage de justice fiscale dans la commune.
- De baisser les taux d'imposition (en fonction de la marge de manœuvre offerte par la révision des bases).

La révision des valeurs locatives cadastrales est une piste à privilégier pour optimiser les recettes de fonctionnement.

Ce travail de fond a été initié en 2021 conformément aux préconisations du ROB.

Un grand nombre de dossiers ont été passés en commission communal des impôts directs en 2022 avec l'aide de la Direction générale des finances publiques.

La seconde piste évoquée lors du ROB 2021 a été concrétisée au Conseil municipal du 7 juillet 2021 au cours duquel la collectivité a décidé de plafonner à 40% l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles constructions à usage de résidence principale pour les deux premières années.

Ce nouveau dispositif s'applique désormais aux maisons dont l'achèvement est postérieur au 31 décembre 2020.

Augmentation des bases fiscales de 7.1 % dès 2023.

À l'instar de nombreux autres référentiels, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être ainsi revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1 % (publication INSEE du 15/12/2022).

Cette revalorisation aura un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires, mais cependant, elle ne va pas s'appliquer à toutes les bases !

En effet, seules sont concernées celles des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Les bases des locaux professionnels, soumises au régime de la révision des valeurs locatives depuis 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient de revalorisation).

La hausse des bases fiscales dès 2023 devrait entraîner un surcroît de recettes de l'ordre de 70 000 € dès 2023.

c) Les autres recettes de la section de fonctionnement.

En 2021, 90,8% des recettes réelles de fonctionnement sont constituées par les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations).

Ce pourcentage est identique au pourcentage 2020 qui avait augmenté compte tenu de l'impact de la crise sanitaire qui avait réduit les recettes de produits des services au chapitre 70 ainsi que les produits de gestion courante (locations de salle notamment) au chapitre 75.

On constate donc ici le peu de marges de manœuvre de la commune au niveau de ses recettes de fonctionnement dans la mesure où 90 % de ces dernières sont des recettes sur lesquelles elle n'a pas ou très peu de marges de manœuvres.

Ce pourcentage atteint même 94,5% des recettes réelles de fonctionnement si on ajoute les recettes du chapitre 013 – Atténuations de charge, sur lequel la collectivité n'a aucune prise.

Ce chapitre correspond effectivement en majeure partie aux remboursements que touche la collectivité de la part de son assurance statutaire suite à l'arrêt de travail d'un agent et en fonction des conditions d'assurance souscrites.

Par ailleurs, le passage à la tarification sociale à 1 € au restaurant scolaire depuis janvier 2020, pour tous les Sainghinois, a réduit la marge de manœuvre de la collectivité. Effectivement, la commune, tant qu'elle percevra cette aide d'Etat, sera tenue de maintenir les tarifs à 1 € maximum par repas. A défaut, la commune ne percevrait plus l'aide d'Etat sur les repas dont le coût serait supérieur à 1 €.

La fin du dispositif entraînerait une perte de recette de 150 000 € / an et imposerait à la commune de revoir immédiatement ses tarifs à la hausse.

Conclusion :

Peu de marges de manœuvre qui peuvent être recherchées à court terme dans l'optimisation des recettes de fonctionnement.

Le produit de la taxe foncière continue d'augmenter légèrement chaque année malgré le gel des taux. La hausse des bases cette année, conjuguée au travail réalisé par la CCID, devrait entraîner une augmentation des recettes des impôts et taxes.

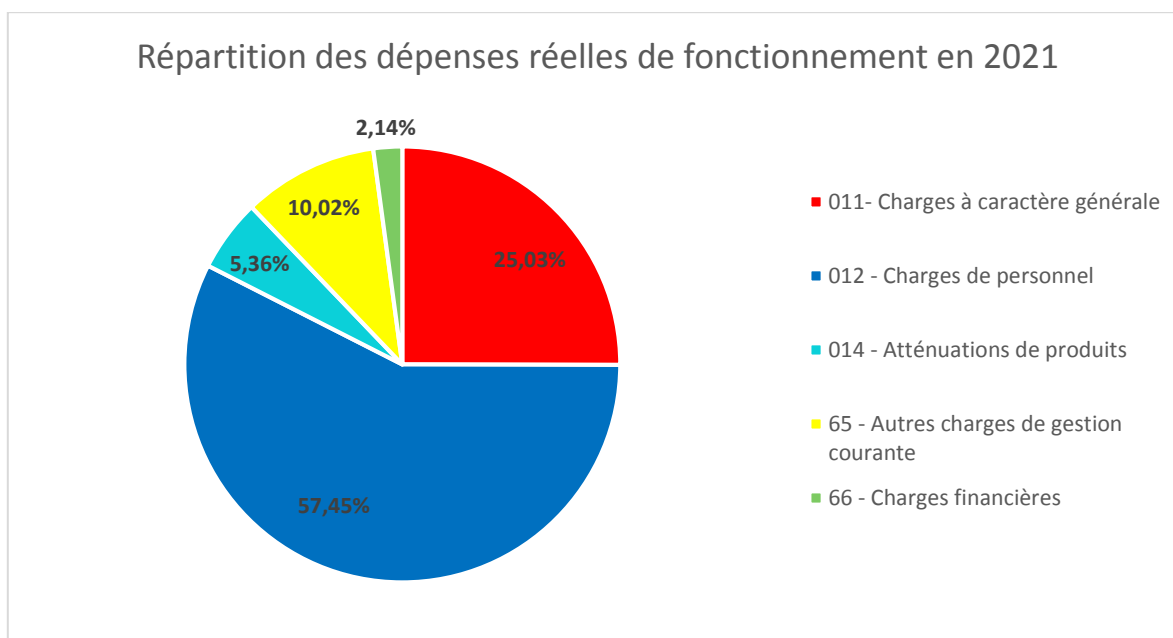
Le montant de la dotation globale de fonctionnement a légèrement augmenté en 2022.

Les tarifs des services communaux ne devraient pas évoluer en 2022.

L'une des seules pistes d'optimisation des recettes de fonctionnement est la poursuite du travail sur les bases d'imposition.

2- La nécessité de stabiliser les dépenses de fonctionnement.

a) La répartition des dépenses de fonctionnement.

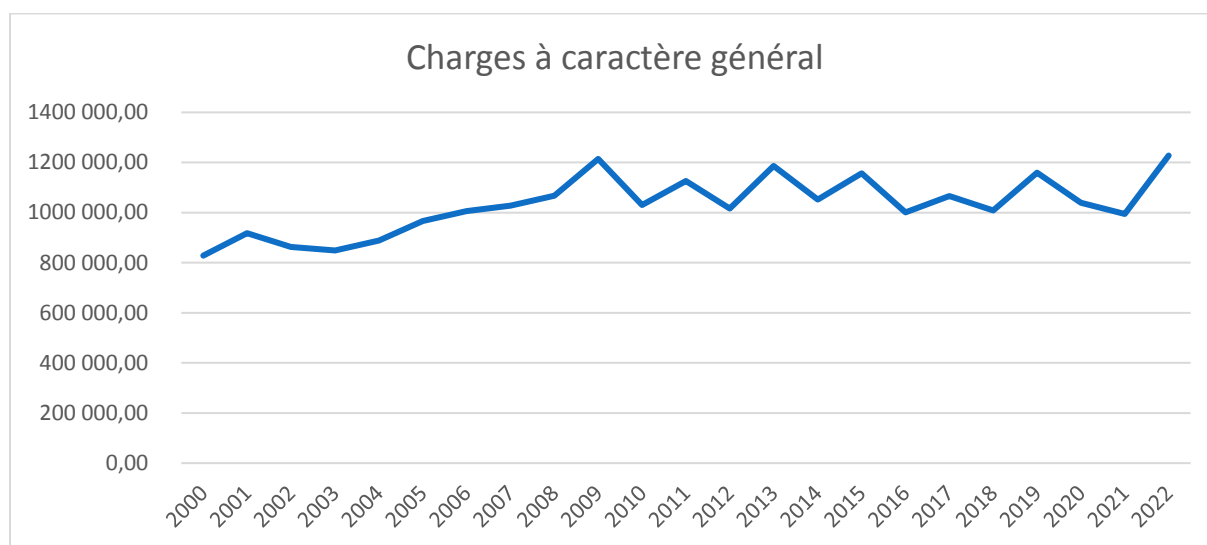


A la lecture du graphique ci-dessus, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 82,48 % en 2021 des charges de personnel et des charges à caractère général (chauffage des bâtiments, éclairage public, repas du restaurant scolaire, prestations de services diverses, etc...).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021 était stable (+ 0,22%). **En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de près de 10% par rapport à leur niveau de 2021** – alors que, dans le même temps, les recettes de fonctionnement ne progressent que de 2,78%.

C'est la plus grande augmentation de ces dix dernières années.

b) Les charges à caractère général, une nette augmentation en 2022.



Des efforts considérables avaient été fait ces dernières années afin d'optimiser les charges à caractère général. La recherche d'économies s'est faite sur toutes les dépenses. Des marchés publics ont été remis en concurrence (exploitation des installations de chauffage, assurance, restauration, etc...), des mutualisations ont été mises en place (avec l'UGAP pour l'achat d'électricité, avec la ville de Wavrin pour le portage de repas à domicile, avec la ville de Don pour la police municipale, etc...).

En plus de ces efforts, le contrôle du service fait sur chaque dépense a été institué et a permis de davantage les contrôler. L'économie continue d'être recherchée dans chaque euro dépensé et l'utilité de chaque dépense est systématiquement remise en question.

Ces efforts quotidiens avaient permis, ces dernières années, de réaliser de nettes économies. Ce chapitre diminuait par exemple de 90 452 € en 2021.

En 2022, ce chapitre augmente de 233 000 € par rapport à son niveau de 2021.

Cette augmentation est due à l'inflation. Elle est particulièrement visible concernant les postes de dépense relatifs à l'énergie, la collectivité ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire dont ont bénéficié les ménages en 2022.

Notamment, le compte 60 621 – combustible fait un bon en avant en passant de 21 916 € en 2021 à 180 448 € en 2022 !

Le compte 60 612 – Energie – Electricité passe quant à lui de 147 216 € en 2021 à 175 369 € en 2022 !

Ces deux postes à eux seuls ont entraînés une augmentation des dépenses de fonctionnement de 186 685 € en 2022.

Les autres comptes ont été bien sûr également frappés par l'impact de l'inflation, quasi généralisé en 2022.

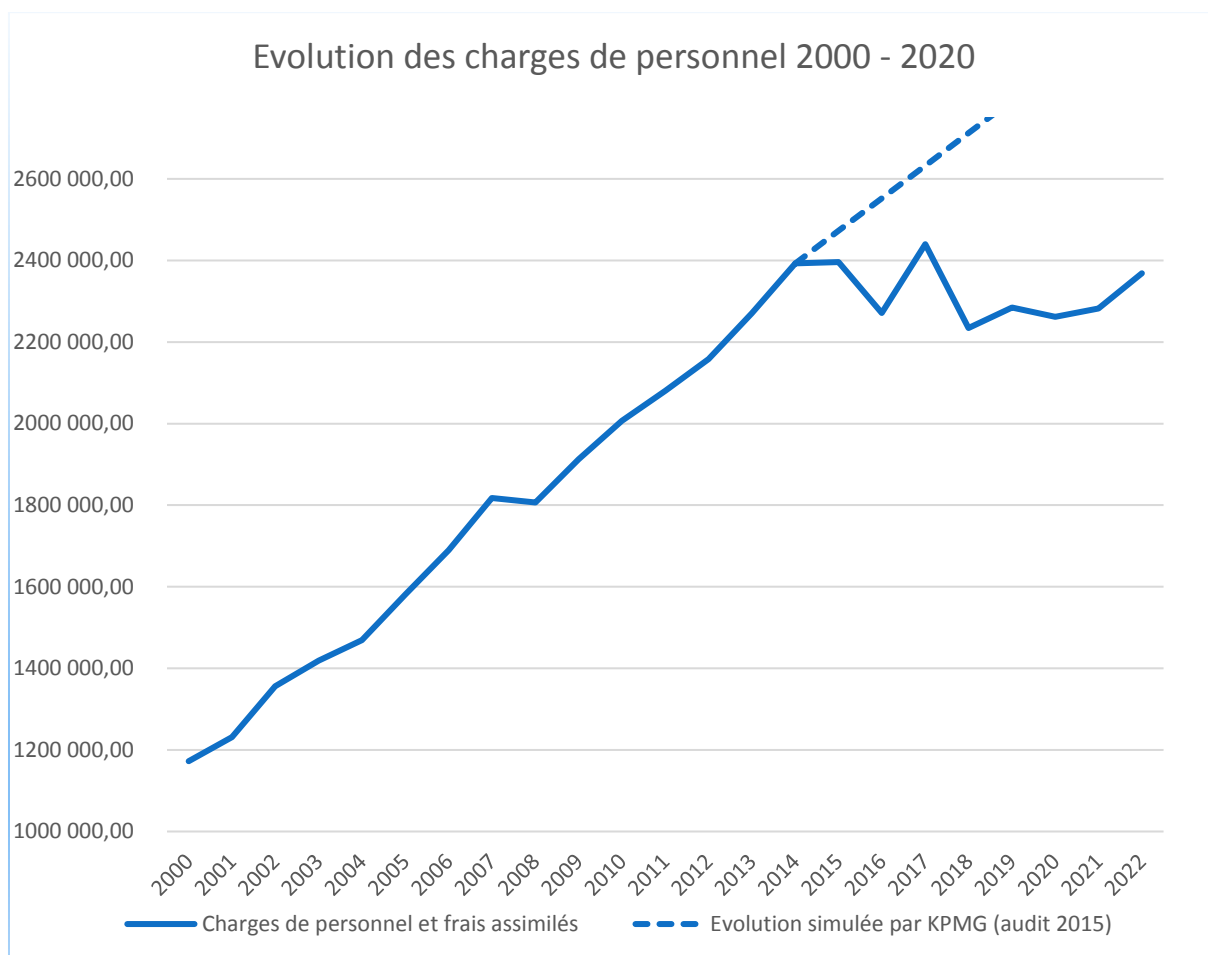
L'inflation poursuivant sa hausse incroyable en 2023, l'élaboration du budget devra être guidée par la recherche de sources d'économies.

Par ailleurs, la collectivité cherchera à s'inscrire dans les dispositifs d'aide mis en place par l'Etat qui pourraient compenser partiellement ces augmentations de tarifs, notamment le filet de sécurité. La ville de Sainghin-en-Weppes est a priori éligible à ce dernier dispositif qui pourrait alors compenser 50 % des effets de la revalorisation du point d'indice et 70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatées en 2022.

Conclusion :

Compte tenu du contexte inflationniste exceptionnel et malgré l'augmentation des recettes de fonctionnement, il est indispensable de travailler à l'optimisation des charges à caractère général en 2023.

c) Les charges de personnel, un poste maîtrisé – une augmentation en 2022 due à l'augmentation du point d'indice.



Les dépenses de personnel représentent, en 2021, 57.45% des dépenses réelles de fonctionnement. Entre 2000 et 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 87 000 € en moyenne par an.

L'augmentation de ce chapitre est le risque le plus important qui ait été identifié par le cabinet KPMG lors de son audit financier réalisé en 2014 – 2015.

On constate sur le graphique ci-dessus que, depuis 2015, les dépenses de personnel sont maîtrisées.

Elles progressent cependant de 3.8 % entre 2021 et 2022 (un peu plus de 86 000 €) pour atteindre 2 368 841 € au compte administratif 2022.

Cette progression est due en grande partie à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (estimée à plus de 30 000 € l'année dernière sur une demi-année) et à l'augmentation du SMIC répercutée sur certaines grilles indiciaires dès janvier 2022 (+ 26 000 €).

Par ailleurs, la grande limitation des possibilités de recours aux contrats aidés augmente également les charges de personnel.

Conclusion :

Les dépenses de personnel pourraient encore augmenter en 2023, notamment si de nouvelles mesures de revalorisations des salaires sont prises pour protéger les fonctionnaires contre l'inflation.

L'objectif sera de contenir au maximum ce chapitre, si nécessaire par des mesures d'organisation interne.

CONCLUSIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Les orientations générales de la section de fonctionnement pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Maintenir au même niveau les taux d'imposition.
- Continuer de travailler à la mise à jour des bases fiscales avec la Dgfiip.
- Contenir les charges à caractère général.
- Limiter l'augmentation de la masse salariale en travaillant des pistes organisationnelles et en limitant le remplacement des départs d'agent à la retraite.

L'objectif de l'ensemble de ces mesures est que la commune parvienne à générer un autofinancement net suffisant pour lui permettre de financer les importants projets d'investissement prévus ces prochaines années.

III- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

En 2023, voici les principales dépenses d'investissement prévues hors opérations :

- Programme pluriannuel d'investissement d'éclairage public (environ 100 000 €).
- Camion pour les services techniques : 45 000 €.
- Aire de jeu : 36 000 €.
- Etude sur extension du parc urbain : 48 000 €.
- Travaux d'extension du parc urbain : tranche 1 : 250 000 €

IV- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.

Les travaux de création du pôle maternel – salles de sports et de la médiathèque – ludothèque devraient débuter dès septembre prochain.

A moyen terme, un troisième projet viendra les compléter :

- La création d'une nouvelle salle de sports.

Le coût estimé de ces deux opérations est :

⇒ Pôle maternel :

- Démolition : 93 000 € HT.
- Travaux (estimation APD) : 4 929 702 € HT.

- Maîtrise d'œuvre : 540 020 € HT.

TOTAL : 5 562 722 € HT – 6 675 266 €.

⇒ Médiathèque :

- Travaux (estimation APD) : 1 475 955 € HT.
- Maîtrise d'œuvre : 141 625 € HT.

TOTAL : 1 941 096 €.

Les montant évoqués ci-dessus sont des estimations, encore susceptibles d'évolution.

V- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

Le tableau ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette de la collectivité.

Le ratio prudentiel présenté en dernière colonne est la capacité de désendettement de la collectivité. Il s'agit d'exprimer, le nombre d'années (théoriques) qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de ses emprunts si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

On considère en général que 12 ans représentent un seuil critique en matière de capacité de désendettement.

Le seuil de 10 ans est considéré comme un seuil de vigilance.

Comme lors des derniers ROB, les chiffres utilisés pour calculer la capacité de désendettement sont la moyenne des trois derniers résultats de la collectivité.

La capacité de désendettement est un ratio financier qu'il est indispensable de surveiller. Il peut se dégrader rapidement.

En 2022, la capacité de désendettement de la commune se dégrade en raison de la contraction du dernier emprunt servant à financer les deux projets d'investissement précités.

En maintenant un niveau d'épargne suffisant, la commune devrait redescendre en dessous des ratios prudentiels de 12 % dans une échéance de 5 ans.

A noter que l'emprunt contracté par la collectivité en 2007 se termine fin 2025 et qu'il sera réduit de 50% en 2024 (- 27 500 € / an dès 2024 et - 32 500 € / an supplémentaires dès 2026 soit - 60 000 € / an en moins par rapport à aujourd'hui dès 2026).

Profil d'extension de la dette				
	Capital restant dû	Endettement par habitant (moyenne strate = 858 € (chiffre 2017))	Annuité de la dette (Moyenne strate = 9,35 % produit de fonctionnement soit 413 000 € en 2018 par exemple)	Capacité de désendettement (moyenne épargne brute des 3 dernières années: 592 K€)
2019	5 814 443,14 €	1 030,93 €	60 187,36 €	9,82
2020	5 767 932,75 €	1 022,68 €	327 904,57 €	9,74
2021	5 531 519,07 €	980,77 €	323 470,67 €	9,34
2022	8 290 871,83 €	1 470,01 €	322 933,59 €	14,00
2023	8 047 370,69 €	1 426,84 €	322 395,22 €	13,59
2024	7 799 390,88 €	1 382,87 €	448 291,65 €	13,17
2025	7 511 593,07 €	1 331,84 €	458 065,94 €	12,69
2026	7 218 923,29 €	1 279,95 €	424 311,05 €	12,19
2027	6 953 627,95 €	1 232,91 €	423 023,68 €	11,75
2028	6 684 481,42 €	1 185,19 €	421 817,99 €	11,29
2029	6 411 389,08 €	1 136,77 €	420 508,96 €	10,83
2030	6 134 253,84 €	1 087,63 €	419 241,60 €	10,36
2031	5 852 976,12 €	1 037,76 €	417 974,24 €	9,89
2032	5 567 453,74 €	987,14 €	416 734,66 €	9,40
2033	5 277 581,88 €	935,74 €	415 439,52 €	8,91
2034	4 983 253,03 €	883,56 €	414 172,16 €	8,42
2035	4 684 356,85 €	830,56 €	412 904,80 €	7,91
2036	4 380 780,14 €	776,73 €	411 651,32 €	7,40
2037	4 072 406,78 €	722,06 €	410 370,07 €	6,88
2038	3 759 117,59 €	666,51 €	409 102,71 €	6,35
2039	3 440 790,32 €	610,07 €	407 835,35 €	5,81

2040	3 117 299,49 €	552,71 €	306 567,99 €	5,27
2041	2 888 516,37 €	512,15 €	306 567,99 €	4,88
2042	2 654 308,85 €	470,62 €	306 567,99 €	4,48
2043	2 414 541,37 €	428,11 €	306 567,99 €	4,08
2044	2 169 074,81 €	384,59 €	306 567,99 €	3,66
2045	1 917 766,40 €	340,03 €	306 567,99 €	3,24
2046	1 660 469,63 €	294,41 €	306 567,99 €	2,80
2047	1 397 034,13 €	247,70 €	306 567,99 €	2,36
2048	1 127 305,58 €	199,88 €	306 567,99 €	1,90
2049	851 125,58 €	150,91 €	306 567,99 €	1,44
2050	568 331,48 €	100,77 €	152 860,00 €	0,96
2051	432 464,59 €	76,68 €	152 860,00 €	0,73
2052	292 535,28 €	51,87 €	152 860,00 €	0,49
2053	148 422,08 €	26,32 €	152 860,00 €	0,25